

# Chantier d'insertion

## DUREE

Suivant l'ampleur du chantier (*Des conventions pluriannuelles peuvent être passées*)

## DATES

De Janvier à Décembre  
(*suivant leur nature, les chantiers peuvent être suspendus durant la période hivernale*)

## INTERVENANTS

Formateur possédant une qualification en lien avec la nature du chantier.  
Formateur spécialisé en accompagnement de parcours d'insertion socioprofessionnelle

## CONTACTS

### Chaumont :

☎ 03.25.32.26.98

### Langres :

☎ 03.25.87.02.51

### Saint Dizier :

☎ 03.25.04.38.60

<http://www.poinfor.org>

## OBJECTIFS

► Favoriser la construction des parcours d'insertion socio-professionnelle de demandeur d'emploi.

## POUR QUI

► Les demandeurs d'emploi éligibles aux contrats aidés et ayant passé une visite médicale validant l'aptitude physique au travail sur le chantier.

► Les collectivités (mairies, communautés de communes, ...) désireuses de mettre en place une logique de développement durable et solidaire sur leur territoire en s'appuyant sur un projet dans le bâtiment, les espaces verts, ...

## CONTENUS

► Sur le chantier : s'appuyant sur la situation de chantier, notre démarche est bâtie sur des allers et retours entre les situations de travail pratique et les apports théoriques.

► En centre : travail sur le projet professionnel, recherche de stage, technique de recherche d'emploi, gestion de parcours individualisé, intervention de personnes ressources.



## COMMENT ET OU ?

► De façon générale, la collectivité est le maître d'œuvre du chantier et gère les contrats de travail.

► Suivant le lieu exact du chantier, le travail d'accompagnement peut se faire dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par la collectivité.

► Nous intervenons sur l'ensemble du département de la Haute-Marne et apportons notre expérience en Martinique.

## FINANCEMENT

► La collectivité qui porte le projet verse les salaires aux bénéficiaires et prend en charge le coût des fournitures.

► Les coûts pédagogiques sont, en général, pris en charge par des partenariats entre la collectivité porteuse et le Conseil Général (dans le cas des contrats d'avenir), la DDTEFP, le Conseil Régional, les Fonds Sociaux Européen, etc.